



COMMISSION REGIONALE MEDICALE PV n°7, réunion du 08 novembre 2024.

Présent : Dr Abdoukarim ABAINÉ,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assistent : Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

Ordre du jour :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2024.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2024.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par les pages 6 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné par les pages 1 à 5 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.1 à 4)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 5 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 1 à 4 du DMA •

⇒ Vous devez :
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. **Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 3.** Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
BENALI AHMED N° licence : 2 547 892 314	FMJ VAHIBE Affiliation : 564 002	R3	FAVORABLE.
SAID MOUDROU MIICHECATE N° licence: 9 9603 829 684		R3	FAVORABLE
ASSANE ALI SOIDIHANE N° licence: 9 603 315 081	ASCEE NYAMBADAO Affiliation : 550 503	R4	FAVORABLE
SOIFAUDINE IRIFAIDINE N° licence: 9 603 342 459		R4	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.</i>
ALI CHAHARI N° licence : 2 548 301 645	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation : 542 949	STG	FAVORABLE <i>ECG, Echo cardiaque, & ophtalmo à fournir avant saison2025</i>
YOUSOUF ARIANE N° licence : 2 547 920 055		STG	FAVORABLE
DERMONT TO... YASMINE N° licence : 9 604 848 164		STG	FAVORABLE <i>Echo cardiaque & examen ophtalmo À fournir avant la saison 2025.</i>
CHAMSIDINE ANAICHA N° licence : 9 604 571 341	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	R4	FAVORABLE <i>Examen ophtalmologique À fournir avant la saison 2025.</i>
AMIRDINE MISBAH N° licence : 2 547 559 372		R3	FAVORABLE
MOUHAMADI ABDILLAHI N° licence : 2 548 276 452	FCO TSINGONI Affiliation : 564 009	STG	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.</i>
EL FRED MOHAMED ALI N° licence : 2 548 605 332		STG	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.</i>
NOURDINE DANIEL N° licence : 9 604 805 082	OLYMPIQUE MIRERENI Affiliation : 563 883	R4	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.</i>
ABDALLAH RAPHAEL N° licence : 9 605 091 560		STG	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.</i>
AHAMADA MOHAMED N° licence : 9 602 622 680	US MOMOJOU Affiliation : 564 740	R1	FAVORABLE
M'CHINDRA NIDALE N° licence : 2 548 319 979	EF DE KAWENI Affiliation : 581 578	R4	FAVORABLE
ATTOUMANI IDRISSE N° licence : 2 546 850 483	FC M'TSAPERRE Affiliation : 545 341	R1	FAVORABLE
ATTOUMANI EL KARIM N° licence : 2 547 980 109	FC PASSI-MBOUNI Affiliation : 560 695	STG	FAVORABLE
SAINDOU AHAMADI N° licence : 2 546 880 636	ASCE MIRERENI Affiliation : 581 584	R3	FAVORABLE
OUMILATI CHAHARANE N° licence : 9 605 139 849	MTSAMBORO FC Affiliation:581 103	STG	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025</i>



Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
ABDOU NASSUODINE N° licence : 9 602 615 865	USJ TSARARANO Affiliation : 542 132	STG	FAVORABLE Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025.
MTSOUNGA TOILDINE N° licence : 2 547 181 445	AS TOUR EIFFEL Affiliation: 542 922	STG	FAVORABLE ECHO cardiaque & examen ophtalmo À fournir avant la saison 2025.
SAIDINA FARADJI N° licence: 2 547 977 068	RC TSIMKOURA Affiliation: 581 577	STG	FAVORABLE Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025
ABDOUL KARIME BAMANA N° licence: 2 546 847 936	AS SADA Affiliation: 538 249	STG	FAVORABLE Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2025

Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
SAIDALI ISSMAINLA N° licence : 2 544 743 615	ASJ MOINATRINDRI Affiliation : 545 343	R4	Manque : Examen ophtalmologique à fournir
CHARAFFDINE AHAMADI N° licence: 9 604 244 677		R4	Manque : Epreuve d'effort et Echographie cardiaque à fournir
COMBO MOUHAMADI N° licence : 9 605 096 326	FC SHINGABWE Affiliation : 553 899	STG	Manque : ECHO cardiaque, ECG et Examen ophtalmo et Epreuve d'effort...
ABDOU BACAR ISLAME S... N° licence non-communiqé		STG	Manque : Examen ophtalmologique et Echo cardiaque à fournir
NATALI SOILIH N° licence : 2 547 883 102	CLUB UNICORNIS Affiliation : 764 095	STG	Manque : interprétation ECG à fournir
ALI NOKOWA OUMARI N° licence : 9 604 279 156	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	R4	Manque : Epreuve d'effort à fournir
SAID LAZA N° licence : 2 547 579 165	MTSANBORO FC Affiliation : 581 103	STG	Manque : Echographie cardiaque, et Examen ophtalmologique à fournir
ATTOUMANI MANROUF N° licence : 2 546 733 968	ETINCELLES HAM Affiliation : 542 949	STG	Manque : Epreuve d'effort et Echographie cardiaque à fournir
BOURA MISBAHOU N° licence: 2 543 888 264	ENFANT DE MAYOTTE Affiliation: 542 086	STG	Manque : ECHO cardiaque, ECG et Examen ophtalmo et Epreuve d'effort...
AHMED ANLI ISAACK N° licence : 9 604 780 506		STG	Manque : IMC : Poids et taille à renseigner
AHAMADA EL FAYADI N° licence : 2 548 280 932		STG	Manque : IMC : Poids et taille à renseigner
SOUFFOU COMBO N° licence : 2 546 848 262		STG	Manque : IMC : Poids et taille à renseigner
SAINDOU SOULA N° licence : 9 603 346 720		STG	Manque : IMC : Poids et taille à renseigner



La Commission Régionale Médicale ne donnera désormais plus 12 mois de délai pour réaliser l'examen visuel car elle accepte les examens faits par les **Orthoptistes et les Opticiens**. Les deux corps sont bien représentés à Mayotte et pourront couvrir les demandes de nos Arbitres s'ils s'y prennent à temps.

La Commission Médicale demande aux Clubs de faire l'effort de renseigner les numéros de licence des Arbitres, des Joueuses et des Joueurs. Importance de renseigner également les numéros d'affiliation. Ceci facilite le traitement par la Commission Régionale des Licences et Contrôle de Mutations

RAPPEL DE CE MESSAGE IMPORTANT DU PV N°6 DU 22.08.2024

La Commission Régionale Médicale invite les Arbitres à déjà anticiper les demandes de licences 2025 et prendre rendez-vous avec les professionnels de santé pour les différents examens à faire pour la saison 2025

Important de se référer au DMA et les examens attendus en fonction de l'âge de l'Arbitre

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Contrôles des Mutations.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
ALI KAIFAMA N° licence : 9 603 391 196	TCHANGA FC Affiliation : 542 950	Née le 01/08/2008 U16F	Senior F
MARI LOIANTI N° licence : 9 604 274 108		Née le 09/12/2007 U17F	Senior F
ABDOURRAQUIB SHAILA N° licence : 9 602 675 775	CLUB UNICORNIS Affiliation : 764 095	Née le 20/08/2008 U16 F	Senior F
BOURA WAHIDINA N° licence : 2 548 284 812	BANDRELE FC Affiliation : 563 963	Né le 24/03/2007 U17	Senior
BOUNOU KAYAM N° licence : 2 546 780 847	RACINE DU NORD Affiliation : 545 349	Né le 19/02/2007 U17	Senior
HAMADA NAYEL N° licence : 2 547 470 280		Né le 23/04/2007 U17	Senior



Surclassement momentanément refusé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour le joueur ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Eléments manquants
BOUTSI KARIMA N° licence : 2 548 607 341	EF LE DAKA Affiliation : 582 094	Née le 10/01/2007 U17F	Stade pubertaire non précisé
VITA TIYA KATE N° licence: 9 602 683 656		Né le 16/02/2007 U17F	Pression artérielle non précisée
ATTOUMANI MELINA N° licence : 9 604 250 756	FC MTSAPERRE Affiliation : 545 341	Né le 25/08/2008 U17	Stade pubertaire non précisé

Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail '**évitables**'.
- Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont parfois incomplets.
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- **Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers**

Prochaine réunion

Président

Secrétaire général

Dr Abdoukarim ABAINÉ

Baco Moussa ABDELKADER